Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°04-2024 – 1er février 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

EDITO

CHACUN DOIT POUVOIR VIVRE DE SON TRAVAIL

Selon une étude IFOP de ce mois, **la rémunération reste le premier élément de fidélisation** en entreprise, jugé déterminant ou important par 97 % des salariés, devant la qualité de vie au travail ; alors que 53 % des salariés français sont désengagés et que 67 % vont au travail mécaniquement, voire à reculons.

Les années 2022 et 2023 ont démontré que la tutelle organisait volontairement le « racket » par la **dévalorisation du « net en bas de la fiche de paye ».**

L'épisode des salaires (valeur du point notamment) n'est pas refermé en 2024 et pour le SNFOCOS les nouvelles classifications en cours de négociation ne sont pas là pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis le **gel du point** ou la **réduction à sa portion congrue de la RMPP**.

Les impacts de classification pour être visibles doivent d'abord **transposer** à coût zéro les points d'alignement au-dessus du SMIC des premiers niveaux et les autres mesures générales déjà existantes. Ils doivent encore prévoir un **rebasage progressif** de tous les coefficients de base pour **afficher un gain net dès la transposition**. Enfin, ces **impacts mesurables** doivent permettre d'**aérer**, **faciliter la mobilité** et **rendre attractives** les grilles de classification **tout le long de la carrière**.

Le SNFOCOS a la volonté d'aller vite et bien afin que **ces impacts s'apprécient dès cette année 2024** en considérant que **le cycle des refontes** des classifications doit s'inscrire **dans un cadre quinquennal** et non plus attendre 20 ans. L'année 2023 était celle de tous les dangers, gageons que, par notre **capacité à négocier**, l'année 2024 rendra au dialogue social sa véritable **force au profit des salariés de la sécurité sociale.**

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Chacun doit pouvoir vivre de son travail
Pages 2 et 3 : Classification
CR du SNFOCOS de la RPN Classification Employés et Cadres du 30 janvier 2024
Page 4 : Praticiens Conseils
Webinaire le 2 février 2024
Pages 5 et 6 : Agents de Sécurité sociale
A quand l'octroi de la « prime de fidélisation territoriale » de 12 000 euros
Page 7 : Communiqué de presse FO
Doublement des franchises médicales : les assurés passent à la caisse !
Page 8 : Agenda

CLASSIFICATION

COMPTE RENDU DU SNFOCOS DE LA RPN CLASSIFICATION EMPLOYÉS ET CADRES DU 30 JANVIER 2024

Les organisations syndicales représentatives sur le champ des Employés et Cadres ont participé à la deuxième séance de RPN ce mardi 30 janvier 2024.

Le principal objectif de cette RPN était de fixer le cadre de la négociation et les modalités de formalisation de la méthode de la négociation.

Les modalités de réunions sont fixées sur la demi-journée, avec possibilité d'en organiser sur la journée si besoin. Une douzaine de séances de RPN sont ainsi planifiées jusqu'au 2 juillet 2024 avec un intervalle convenable entre chaque RPN.

L'intention de l'Employeur est d'aboutir à un texte avant l'été 2024 afin de pouvoir mobiliser dès 2024 une partie de l'enveloppe pour faire ensuite évoluer les SIRH.

L'UCANSS a rappelé que l'enveloppe budgétaire de plus de 160 millions était mobilisable sur 2 ans sans en préciser la répartition mais n'a pu apporter de réponse quant à la possibilité d'un report intégral sur 2025 en cas d'absence d'accord en 2024.

L'UCANSS a rappelé le consensus exprimé par les organisations syndicales, notamment :

- La pertinence globale des thématiques macros : la structure de classification (grilles, niveaux), les emplois, la carrière et la rémunération (déroulement de carrière) et les modalités de mise en œuvre de la négociation
- Une logique d'articulation à approfondir et une position ouverte sur le fait de traiter certaines thématiques avant d'autres et d'autres concomitamment, également selon l'avancée de la négociation
- Le fait qu'il peut être prématuré à ce stade de préciser plus ces thèmes de négociation et de fixer une terminologie précise
- Le fait que ces thématiques doivent s'appuyer sur le partage d'un état des lieux dont la profondeur reste à clarifier.

Le support de travail transmis par l'UCANSS lors de la 1ère RPN du 17 janvier a été complété par des éléments de réponses apportés par l'UCANSS aux questions posées en séance par le SNFOCOS et par les autres OD depuis la 1ère RPN.

L'UCANSS a également apporté des précisions sur les données qui peuvent être disponibles et sous quel délai, celles qui peuvent être transmises ou non au regard notamment de questions juridiques, du RGPD, ou des capacités des requêtage du SI.

En complément des éléments de réponse apportés par l'UCANSS, ce qui paraît le plus important pour le SNFOCOS c'est de disposer d'éléments macros d'impacts des propositions qui peuvent être mises sur la table des négociations.

Le SNFOCOS a indiqué partager le calendrier et le cadencement des RPN qui sont de nature à apporter des réponses concrètes et rapides aux besoins des salariés de l'Institution.

Il a rappelé sa demande de renégocier la Classification tous les 5 ans et non tous les 20 ans.

Le SNFOCOS a rappelé son souhait de prendre le temps de négocier sans se précipiter mais dans une temporalité permettant des effets forts actés et concrets pour les salariés dès l'année 2024.

Après 4h30 de réunion plénière e pour donner suite aux demandes réitérées de la délégation Force ouvrière, l'UCANSS a enfin donné quelques orientations qui peuvent découler de l'état des lieux présenté.

Des leviers sont ainsi à consolider sur le sujet des évolutions des salariés dans un contexte de turn-over à la hausse pour que la nouvelle classification puisse répondre à cet enjeu.

Une Classification suffisamment souple pour plus de 80 métiers différents recensés avec des règles propres et des aspirations d'évolutions professionnelles différentes, qui puisse s'adapter à un marché du travail en constante évolution.

Pour le SNFOCOS, une meilleure attractivité de l'Institution, passe notamment par un changement du curseur actuel issu de la Classification de 2004 qui donne une part prépondérante aux mesures individuelles (2/3) aux dépens des mesures collectives collectif (1 /3).

Aussi, le premier niveau de qualification ne peut être inférieur au SMIC et la transposition de rebasage des coefficients de qualification devrait avoir un coût nul de consommation de l'enveloppe.

L'état des lieux présenté sera probablement à compléter pour répondre aux demandes des OS puis les thématiques consensuelles de la négociation seront abordées.

La prochaine réunion est fixée est au 20 février avec à l'ordre du jour le partage et l'analyse de l'état des lieux.

La Délégation du SNFOCOS :
Bruno Gasparini, Sabine Vavasseur, Christophe Rabot et Jean-Philippe Bourel

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

PRATICIENS CONSEILS (PC) DU SNFOCOS

WEBINAIRE LE 2 FÉVRIER 2024

Rejoindre la réunion ici

SNFOCOS | Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

SPÉCIAL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT : VOTRE MOT À DIRE !

Flash INFO
janvier 2024
Webinaire PC

- Vous avez des convictions.
- Vous souhaitez défendre l'équité et la solidarité.
- Vous souhaitez défendre le collectif.
- Vous souhaitez jouer un rôle au sein de l'établissement DRSM.
- Vous voulez une répartition équitable des prestations sociales et culturelles.
- Vous souhaitez recentrer le budget sur le cœur des missions sociales et favoriser les prestations famille.
- Vous en avez assez des réorganisations.
- De la dévaluation du métier de praticien conseil.
- De la perte de sens face à des outils inadaptés et des requêtes CEPRA délétères.

LE SNFOCOS ORGANISE UN WEBINAIRE LE 2 FÉVRIER 2024 POUR LES PRATICIENS CONSEILS DE 12H15 À 13H15 : L'HEURE EST VENUE DE VOUS EXPRIMER !

Lisez notre plateforme revendicative.
Venez échanger avec nos représentants lors du Webinaire.
Si vous êtes convaincus par la justesse de nos combats et revendications.
DEVENEZ CANDIDAT AU CSE SUR LES LISTES DU SNFOCOS !

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23

Retrouvez la plateforme revendicative des PC du SNFOCOS

AGENTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

À QUAND L'OCTROI DE LA « PRIME DE FIDÉLISATION TERRITORIALE » DE 12 000 EUROS ?

Le montant de la ***« prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat »*** vient d'être porté à 12.000 euros *(décret n° 2023-1016 du 2 novembre 2023).*

Créée en 2020 cette prime bénéficie aux *« agents publics, civils et militaires, qui :*

– exercent, de façon permanente, leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis *et* ***dans un service ou emploi,*** *au service direct de la population de ce département,* ***connaissant, en matière de fidélisation des ressources humaines, des difficultés*** *de nature à y fragiliser durablement la mise en œuvre et les capacités d'adaptation du service public ;*

– et ***comptent cinq années continues de services effectifs »***

Une première liste des services publics bénéficiaires avait été fixée par un arrêté du 20 décembre 2023 : *service public de l'éducation, police nationale et préfecture, services de greffe judiciaires, administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse, brigade de sapeurs-pompiers de Paris, administrations des finances publiques et de la protection des populations.*

Un arrêté en date du 20 décembre 2023 établit une liste complémentaire que vous trouverez dans le tableau suivant

Services et emplois chargés de mettre en œuvre le service public de l'éducation	– direction académique des services de l'éducation nationale ; – psychologues de l'éducation nationale affectés dans des centres d'information et d'orientation (CIO) de Seine-Saint-Denis.
Service d'inspection du permis de conduire et de la sécurité routière	– Inspecteurs et délégués du permis de conduire affectés en Seine-Saint-Denis ;
Services publics de l'hébergement, du logement, de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, de l'environnement, de l'aménagement et des transports	– unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ; – unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) ; – unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).
Services de la police nationale et de la préfecture	– agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) affectés à la préfecture de Seine-Saint-Denis.
Administration des douanes et droits indirects	– la brigade de surveillance intérieure (BSI) d'Aulnay-sous-Bois ; – le bureau des douanes d'Aulnay-sous-Bois.

Ainsi le bénéfice de la prime de fidélisation territoriale est notamment étendu aux ***« services publics de l'hébergement, du logement, de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, de l'environnement, de l'aménagement et des transports ».***

Qu'en est-il des agents des organismes de Sécurité Sociale implantés en Seine Saint-Denis ?

Pour rappel, sont implantés dans ce seul département : une CPAM, une CAF, un ELSM, une direction départementale de l'URSSAF mais aussi les sièges de l'UCANSS, de l'ACOSS de l'UGECAM Ile de France, l'ARS Ile de France …

Or les agents de Sécurité Sociale de ces organismes ne sont pas - à ce jour - éligibles à la *« prime de*

***fidélisation territoriale »* à la différence des fonctionnaires et contractuels des services publics dont la liste a été mentionnée plus haut.**

Le SNFOCOS dénonce cette inégalité de traitement et revendique l'extension du bénéfice de la *« prime de fidélisation territoriale »* aux agents relevant des conventions collectives UCANSS exerçant en Seine Saint-Denis.

Par ailleurs, le SNFOCOS revendique une évolution du dispositif vers plus d'équité et de cohérence :

- ***Equité***

Pourquoi réserver la ***« prime de fidélisation territoriale »*** au seul département de Seine Saint-Denis ?

Il est juste de voir ce département figurer parmi les territoires prioritaires au regard des inégalités criantes dont il a à subir et qui nécessitent incontestablement un renforcement des moyens du service public dans le « 93 ».

Mais n'est-il pas d'autres territoires tout aussi prioritaires ?

La nouvelle liste des « ***quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains »*** vient d'être publiée le 28 décembre dernier (*décret n° 2023-1314*).

1362 « QPV » sont ainsi identifiés, soit plus de 110 quartiers prioritaires par rapport à la liste précédente datant de 2014. Ceci en dit long sur la dégradation de la situation économique et sociale en dix ans, dégradation qui n'épargne par ailleurs pas les territoires ultra-marins.

Parmi ces « *quartiers prioritaires* » on recense 75 QP*V en Seine Saint Denis (dont 7 à Saint Denis) mais aussi :*

- 35 QPV dans la seule ville de Marseille, 94 dans le département du Nord, 64 dans le Pas-de-Calais
- 21 à Paris (répartis sur 8 arrondissements), 25 dans le 77, 22 dans le 78, 48 dans le 91, 19 dans le 92, 47 dans le 94, 41 dans le 95 pour ce qui est des autres départements d'Ile de France

- ***Cohérence***

L'objectif affiché du dispositif est d'accompagner les services connaissant des difficultés en matière de fidélisation des personnels.

Qu'en est-il d'une logique qui revient à privilégier les seuls services déjà en difficulté ? Sans prévenir d'éventuelles dégradations dans d'autres services et sans reconnaître l'implication des personnels de services ne rencontrant aucun problème de fidélisation, dont les emplois sont – par exemple – principalement occupés par des agents résidant en Seine Saint – Denis et attachés à leur territoire ?

Par ailleurs, quels sont les critères retenus pour apprécier les « difficultés » en question ?

Force est de reconnaître une absence de transparence en la matière, qui ne peut que susciter des interrogations quant à la pertinence de ces critères.

Une décision récente du Conseil d'État (du 13 octobre 2023) nous donne une indication quant aux critères retenus pour ce qui est des « *services ou emplois chargés de la mise en œuvre du service public de l'éducation* ». Ces trois critères sont en l'occurrence limités à la prise en compte de l'ancienneté moyenne, du taux de primo-affectés et du taux de contractuels.

Le SNFOCOS revendique :

- **l'extension immédiate du bénéfice de la « *prime de fidélisation territoriale* » aux agents de Sécurité Sociale de Seine Saint Denis et à ceux de l'ARS Ile de France**
- **la prise en compte des autres territoires prioritaires**
- **l'engagement d'une réflexion sur les critères permettant de mieux appréhender – en toute transparence - les difficultés en matière de fidélisation des personnels.**

Laurent Castra pour le SNFOCOS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO

DOUBLEMENT DES FRANCHISES MÉDICALES : LES ASSURÉS PASSENT À LA CAISSE !

FO

Communiqué de presse

Doublement des franchises médicales : les assurés passent à la caisse !

Lors de sa conférence de presse, le Président de la République a annoncé le doublement des franchises médicales, faisant ainsi passer de 50 centimes à 1 euro la somme payée pour chaque boîte de médicament.

En outre, le plafonnement annuel à 50 euros de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis à la franchise, ne se subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD). Plus aucun plafond annuel aux franchises médicales ne serait prévu pour les autres assurés sociaux. Cette suppression du plafond annuel aurait aussi pour conséquence de remettre en cause, pour ces assurés, la garantie selon laquelle le montant total annuel de la franchise médicale cumulé avec le montant annuel de la participation forfaitaire (pour les consultations médicales notamment) ne peut dépasser 100 euros par an.

Déjà envisagée il y a quelques mois et dénoncée par FO, cette mesure, qui a été présentée comme un moyen de « responsabiliser » les assurés sociaux dans leur consommation de médicaments, est en réalité un moyen déguisé de réaliser 800 millions d'euros d'économies sur le dos des assurés.

Or, jusqu'à preuve du contraire, ce ne sont pas les assurés qui se prescrivent eux-mêmes les médicaments. Ce sont donc les pratiques médicales qu'il faut questionner pour s'attaquer aux racines de la surconsommation de médicaments, ainsi que les insuffisances du système, comme par exemple l'insuffisante prise en charge des problèmes de santé mentale.

Outre le fait qu'elle culpabilise les assurés, cette mesure s'ajoute à une série d'augmentations, qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et fait craindre une augmentation du renoncement aux soins pour les assurés les plus modestes :

- Hausse des cotisations de complémentaires santé pour 2024 à la suite notamment des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire (par exemple en matière de soins dentaires, hausse de 10 points du ticket modérateur qui est passé de 30 à 40 % depuis le 1er octobre 2023) et du déploiement de la réforme du 100 % santé.

- Tendance à l'augmentation des dépassements d'honoraires à la charge des assurés sociaux et crainte d'une hausse du reste à charge pour les ménages, notamment pour les soins dentaires.

- Disparités en matière de reste à charge à l'échelle du territoire (inégalités d'accès aux soins) et en fonction de l'âge.

Le risque de renoncement aux soins que laisse planer cette mesure apparait en contradiction avec le virage préventif annoncé par le Gouvernement.

Parce que le droit à la santé n'est pas une variable d'ajustement, FO s'oppose à cette nouvelle mesure de marchandisation du soin.

Paris, le 19 janvier 2024

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

Secteur Protection Sociale Collective

egautron @force-ouvriere.fr
06.45.40.16.57
01.40.52.83.94

Retrouvez la Circulaire Confédérale du 29 janvier 2024 du Secteur Protection Sociale Collective relative à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024

Après un parcours chaotique, marqué par de multiples recours à l'article 49.3 de la Constitution, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. Cette circulaire revient en détail, branche par branche, sur la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 telle que publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2023.

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

1er février 2024 : RPN Transfert des Centres de Santé aux UGECAM

2 février 2024 : Webinaire PC du SNFOCOS

7 février 2024 : Journée des Délégués Régionaux du SNFOCOS

8 février 2024 : Bureau National du SNFOCOS

12 février 2024 : CPP ADD du SNFOCOS

13 février 2024 : AG SNFOCOS Saint Etienne

5 mars 2024 : CPP Retraités du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES

OCIRP protéger. agir. soutenir

AÉSIO MUTUELLE

malakoff humanis SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

KLESIA Assureur d'intérêt général

AG2R LA MONDIALE

CAPSSA

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR